

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 39/2020**

**Date convocation** : 24.09.2020  
**Nombre de conseillers** : 11  
**En exercice** : 10

**Présents** : 9  
**Votants** : 10

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

**Présents** : Mesdames : Anne-Laurence FRULLINI - Aude SALVAT-LÔ - Sylvie THUBIERES.

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1<sup>er</sup> Adjoint - Michel COURTESSOLE – Olivier JURADO 2<sup>ème</sup> Adjoint – Jean-Pierre PLANCADE – Bernard VIÉ.

**Procuration** : Marie-France LOISEL à Cédric LEMOINE, Maire.

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre PLANCADE.

**Objet : Convention entre la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM) et la commune de Laurabuc.**

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de bénéficier du service d'accueil de Loisirs Sans Hébergement ARC EN CIEL et BESPLAS pour les vacances d'été et les petites vacances scolaires (sauf vacances de Noël), il convient de conclure une convention entre la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère et la commune de Laurabuc.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

**Approuve** à l'unanimité.


**Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Cédric LEMOINE.



Envoyé en préfecture le 01/10/2020  
Reçu en préfecture le 01/10/2020  
Affiché le   
ID : 011-211101951-20200928-39\_2020-DE